

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**29 Mai 2015**

**Sous la présidence de Monsieur GUILLAUME Eric, Maire**

11 membres sur 15 étaient présents.

**Membres absents excusés** : Eddy Merkling, Mathieu Ertz, Kathy Lapp et Christelle Karcher.

Date de convocation : 23 mai 2015

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

Secrétaire de séance : André Wendling

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Adhésion à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique approbation des statuts, demande de création à M. le Préfet, désignation des électeurs
3. Recensement de la population 2016 : nomination du coordonnateur communal
4. Remplacement porte d'entrée du Stand de Tir 50 m et acceptation d'un don de la Société de Tir de Melsheim
5. Travaux Eclairage Public : Commande MAO Ecotral
6. Dossier de loi sur l'eau : Avenant ARTELIA
7. Subvention Comité des Fêtes de Melsheim

**DELIBERATION 20150401**

**OBJET : ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Melsheim a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL Municipal à l'unanimité des membres présents,**

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

**Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :**

- Le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- Le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière

d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

#### **Il décide également des dispositions suivantes :**

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne **Monsieur Eric Guillaume** (Maire) en qualité d'électeur titulaire et **Monsieur Philippe Scheer** (conseiller) en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre, **MM Guillaume et Scheer** sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

#### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**DELIBERATION 20150402**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nomination de Mme Lucienne BRASSEUR en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION 20150403**

**OBJET : REMPLACEMENT DES PORTES DU STAND DE TIR 50M ET ACCEPTATION D'UN DON DE LA SOCIETE DE TIR DE MELSHEIM**

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De procéder au remplacement de la porte d'entrée du bâtiment du Stand de tir 50 m par la société VOLLMER à Melsheim, pour un montant de 7202.40 euros TTC.

- D'accepter le versement par la Société de Tir de Melsheim, en contrepartie de l'utilisation du Stand de Tir, d'un chèque d'un montant de 6002 euros.

**DELIBERATION 20150404**

**OBJET MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de choisir un cabinet qui se verra confier la Maîtrise d'œuvre pour la 2<sup>de</sup> tranche de la rénovation de l'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de choisir comme Maître d'œuvre la société ECOTRAL S.A. dont le siège social est situé à STRASBOURG,

- approuve le **coût prévisionnel des travaux d'éclairage public pour un montant de 43 000 euros HT**

- dit que la convention a pour objet l'exécution par l'AMO, d'une mission d'assistance à maîtrise portant sur le renouvellement de l'éclairage public. Cette mission de l'AMO consiste à donner à la Commune un avis technique, administratif et financier. Dans le cadre de la Convention, l'AMO met à la disposition du Maître d'Ouvrage, ses compétences, son expérience et ses moyens spécialisés. Les **honoraires s'élèvent à TTC 3950 €**.

#### **DELIBERATION 20150405**

#### **OBJET DIAGNOSTIC DU RUISSEAU DE MELSHEIM ET ELABORATION D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION - PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE**

La commune de Melsheim a décidé d'engager des travaux pour la mise en place d'une retenue dont l'objectif est de stocker en amont une partie des ruissellements et ainsi limiter le risque de débordement dans les zones à enjeux à l'aval.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Melsheim souhaite également engager des travaux de restauration du cours d'eau en amont et en aval du futur barrage de manière à améliorer sa qualité écologique.

Il s'agit de décider la mise en œuvre, au stade avant-projet, **d'un diagnostic sur le cours d'eau de Melsheim** afin de restaurer et valoriser les milieux aquatiques banalisés tout en alliant la sécurisation des écoulements en crue. Ces opérations de restauration sont proposées de façon à ce qu'elles répondent à une gestion globale et raisonnée de la rivière et s'inscrivent dans les objectifs fixés par le SDAGE Rhin Meuse.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité des membres présents:

- D'attribuer à ARTELIA, déjà choisie pour effectuer la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de lutte contre les inondations par délibération du 15 novembre 2013, la **Mission de Diagnostic du Ruisseau et l'Elaboration d'un programme de restauration**, pour un montant **TTC de 3 960 €**
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la proposition financière et à solliciter les subventions émanant de l'Agence de l'Eau, de l'ÉTAT et du Conseil Général le cas échéant.

#### **DELIBERATION 20150406**

#### **OBJET SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons pratiques, le Comité des fêtes de Melsheim s'est chargé d'avancer les frais pour le financement du cadeau de départ de l'ancien maire, ainsi que le paiement du repas de la journée des conseillers municipaux, qui a eu lieu en janvier dernier.

Le Conseil municipal décide par 10 voix pour et une abstention, de verser au Comité des Fêtes des Melsheim la somme de 1510 euros.

#### **DIVERS :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la réalisation d'une digue contre les coulées de boue, il est nécessaire de faire confirmer par un bureau d'études spécialisé le caractère humide de la zone et de la délimiter. Les devis sont en cours d'élaboration. Monsieur le maire vérifiera avant d'engager des frais supplémentaires d'étude le caractère obligatoire de la réglementation avec le B. E. et la DDT pour l'ouvrage prévu.
- Monsieur le Maire informe que le local utilisé par l'ASL au sein de la salle polyvalente ne fera pas l'objet de travaux de réaménagement, l'association souhaitant continuer à pouvoir en disposer.
- Monsieur le Maire propose que la Commune apporte son aide au financement des fournitures pour les Jeux Intervillages organisés le 21 juin 2015 et auxquels participe une équipe de Melsheim (Un montant de 300€ Maximum sera alloué)
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouveau nom de domaine a été créé pour le site Internet de la commune, celui-ci servira exclusivement à la communication des différentes manifestation du village, (comité des fêtes ou association).

Séance close à 22h10

Ont signé tous les membres présents, Le Maire